

**TIGNES****MAIRIE**
République Française
Savoie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mars à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Sébastien HUCK Conseiller municipal, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale, M. Stéphane DURAND Conseiller municipal

Absents représentés :

Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale représentée par M. Olivier DUCH 1er adjoint,
Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,
M. Martial DEBUT Conseiller municipal représenté par Mme Odile PRIORE Conseillère municipale,
M. Douglas FAVRE Conseiller municipal représenté par Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale,

Absents :

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, M. Thomas HERY Conseiller délégué, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal

Jean-Sébastien SIMON est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 14/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de conseillers présents : 10 -

Nombre de votants : 14

Travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière

2025_03_031 Convention d'aménagement avec la SAS MIAL dans le cadre de la demande d'un transfert de permis de construire

Préalablement à la délivrance du PC n° 073 296 22M1033, une convention d'aménagement a été conclue le 13/06/2023 entre la Commune de Tignes et la Société d'Exploitation Hôtel Le Gentiana (SEHGL), représentée par M. Philippe LUTZ.

Cette convention vise à encadrer l'affectation des lits touristiques liés à la construction d'un hôtel de tourisme classé 4 étoiles, comprenant 66 chambres clients et 7 chambres pour le personnel, ainsi que les espaces associés, notamment un espace de restauration rapide, un ski lounge, un espace de bien-être avec piscine, et des espaces communs dédiés à la clientèle et au personnel, situé au 314 Boucle du Rosset

Le 16/12/2024, une demande de transfert du permis de construire précité a été déposée par la SAS MIAL, représentée par M. Charles MESSINA,

Considérant qu'il s'agit d'un changement d'opérateur dans la convention d'aménagement initiale susvisée, il convient, au titre des articles L342-1 à 5 du Code de Tourisme, de signer une nouvelle convention d'aménagement reprenant les dispositions de la convention initiale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de Tourisme, et notamment les articles L 342-1 à 5,

Vu le Code Civil et notamment l'article 710-1,

Vu la « demande de transfert du Permis de construire délivré en cours de validité » enregistrée sous le n° 073 296 22M1033 T01 déposée le 16/12/2024 concernant le PC n° 073 296 22M1033 portant sur la construction d'un hôtel de tourisme classé 4 étoiles comprenant 66 chambres clients et 7 chambres du personnel ainsi que les services associés,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 11/03/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une nouvelle convention d'aménagement entre la Commune de Tignes et la SAS MIAL représentée par M. Charles MESSINA, afin de modifier exclusivement la désignation de «L'OPÉRATEUR» à la convention initiale relative au PC 073 296 22M1033,

ARTICLE 2 : De dire que la convention sera rédigé conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 073-217302967-20250320-2025_03_031-DE



**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.